

## UE Timber regulation 995/2010

### *Règlement établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché*

*Frank Wolter, Carole Sinner  
Administration de la nature et des forêts  
7 février 2013*

Aménagement territoire  
Environnement  
Transports  
Travaux publics  
Pour  
un développement  
durable



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

## Éléments de la présentation

- Historique - Plan d'action FLEGT
- Les 2 règlements FLEGT (VPA & EUTR)
- Contenu du règlement UE 995/2010 (EUTR)
- Recommandations pour les opérateurs et les commerçants
- Le rôle de l'Administration de la nature et des forêts
- Questions / Réponses

— — — — —  
Pour  
un développement  
durable



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

## Historique



- **2002** : engagement au sommet de Johannesburg
- **2003** : adoption du **plan d'action FLEGT** par la CE
- **2005** : adoption d'un **règlement** concernant la mise en place d'un **régime d'autorisation volontaire FLEGT** relatif aux importations de bois dans la Communauté européenne (règlement VPA)
- **2010** : adoption d'un **règlement** établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché (règlement diligence raisonnable , EUTR)

Pour un développement durable



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

## Plan d'action FLEGT (2003)

« *Forest Law Enforcement, Governance and Trade* »

1. Aides aux pays producteurs de bois (*bonne gouvernance, ...*)
2. Commerce du bois
3. Achat public
4. Promotion d'initiatives du secteur privé
5. Finances et investissements
6. Utilisation d'instruments légaux existants
7. Bois de conflit



Pour un développement durable



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

## Les 2 règlements FLEGT

### 1. Règlement d'autorisation FLEGT (VPA)



- aides aux pays producteurs hors UE
- basée sur des accords de partenariat volontaires conclus avec les pays producteurs de bois
- **importation** à partir de ces pays uniquement si autorisation FLEGT (déclaration en douane)

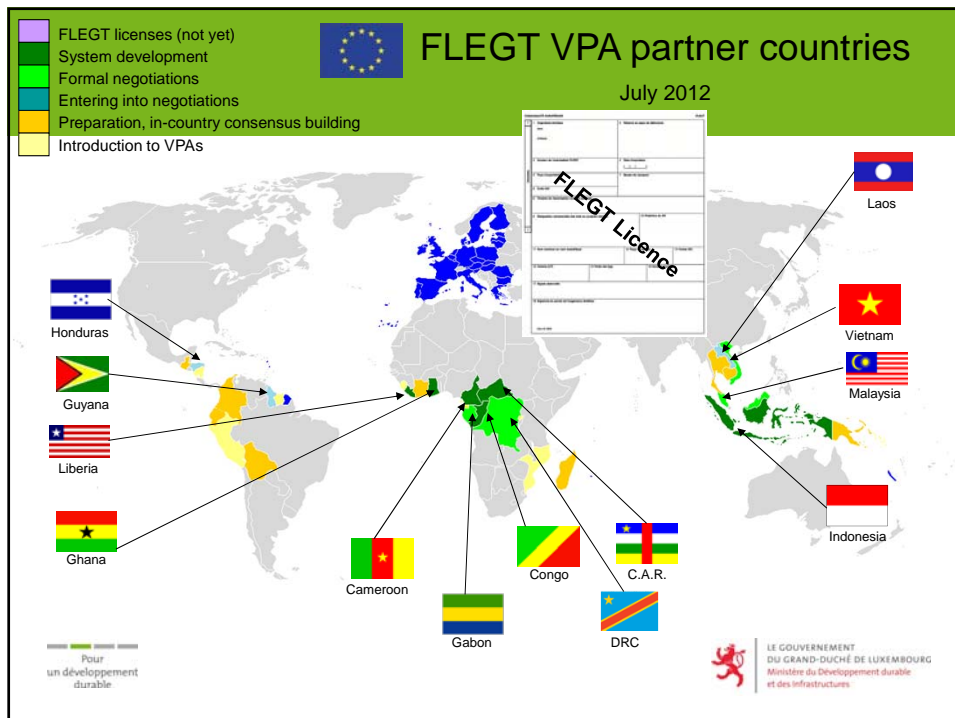
### 2. Règlement EUTR

- obligations de tous les opérateurs qui **mettent du bois sur le marché**
- et des commerçants qui revendent les produits

Pour un développement durable



LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable et des Infrastructures



## Le règlement UE 995/2010 (EUTR)

- Règlement UE & loi pénale
- Entrée en vigueur le 3 mars 2013
- Principes
  1. Mise sur le marché de bois illégal est interdite
  2. Opérateurs doivent faire preuve de diligence raisonnée dans la mise sur le marché
  3. Commerçants doivent garantir la traçabilité des produits



Pour  
un développement  
durable



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

## La notion de LEGALITÉ

- **Législation du pays où le bois est récolté**
- Législation concernant :
  - la protection des forêts
  - la gestion des forêts
  - la récolte du bois
  - le commerce du bois et des produits dérivés
- Au Luxembourg:
  - Code civil (propriété privée)
  - Déboisement - défrichage - coupes excessives – protection de la nature
    - Loi 1905, 1935, 1951, **loi CN 2004**
  - TVA (loi 1979) & Conventions internationales : CITES, CBD, ...
  - Forêt soumise:
    - Aménagement (loi 1920)
    - Frais de Gestion (rgd 2004, loi 2009)
    - Sylviculture proche de la nature (circulaire 1990)
    - Exploitation (loi 1995)



Pour  
un développement  
durable



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

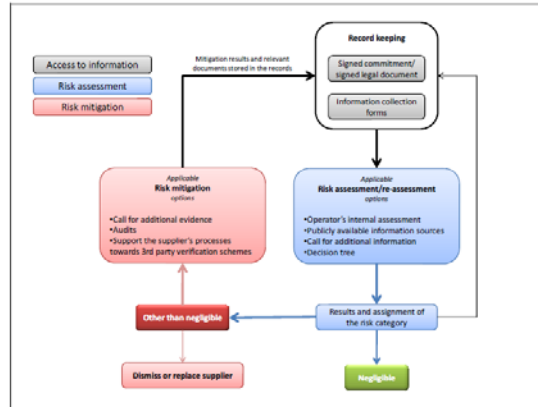
## Le système de diligence raisonnée

- Système de procédures et de mesures comprenant

1. gestion de l'information

2. évaluation du risque

3. atténuation du risque



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

## Diligence raisonnée - INFORMATION



- Quelles informations ?
  1. description du produit : nom commercial, type de produit, essence nom commun & [nom scientifique]
  2. pays de récolte, [la sous-région, la concession de récolte]
  3. quantité (exprimée en volume, poids ou nombre d'unités)
  4. nom et adresse du fournisseur auquel s'est adressé l'opérateur
  5. nom et adresse du commerçant auquel les produits sont livrés
  6. documents ou autres informations indiquant que le bois et les produits dérivés sont conformes à la législation applicable (exemple : licence FLEGT et permis CITES OK)
- Qui a accès aux informations ?
  - Organisation de monitoring (si engagée)
  - Autorité compétente (sur demande)

[] = si applicable

Pour  
un développement  
durable

LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

## Diligence raisonnée – ÉVALUATION du RISQUE (exemple)

### Faut-il évaluer le risque ?



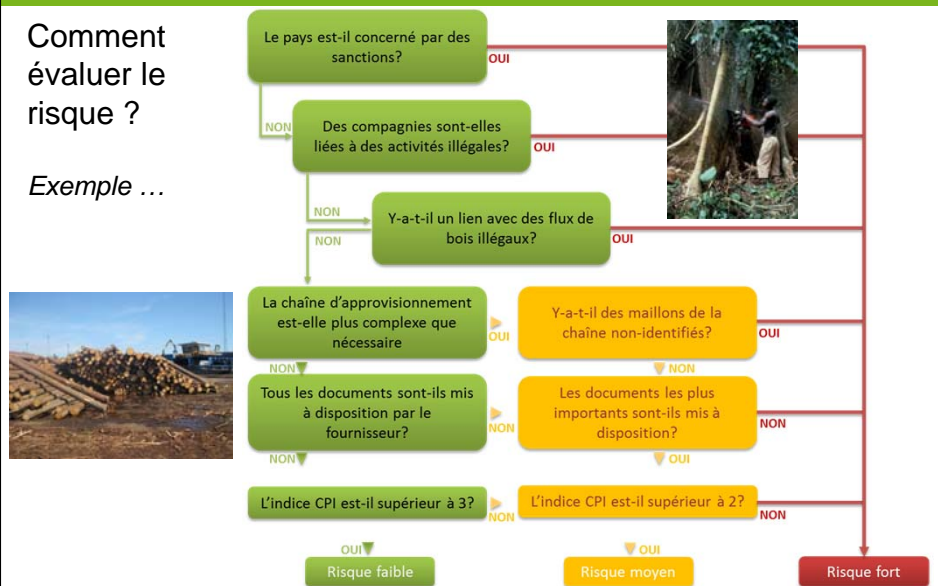
Pour un développement durable

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable et des Infrastructures

## Diligence raisonnée – ÉVALUATION du RISQUE (exemple)

### Comment évaluer le risque ?

Exemple ...



## Diligence raisonnée – ATTÉNUATION du RISQUE (exemple)

### Risque faible:

- Récouter les informations les plus détaillées possibles
- Exercer une vigilance par rapport aux illégalités dans le secteur bois qui pourraient concerner le produit
- Possibilité de mettre en œuvre des mesures plus radicales

### Risque moyen:

- Exiger des documents supplémentaires si certaines informations manquent
- Mettre en œuvre un plan d'action pour améliorer la chaîne d'approvisionnement
- Accompagner le fournisseur dans une démarche de certification ou une autre démarche de vérification par une tierce partie
- Possibilité de mettre en œuvre des mesures plus radicales

### Risque fort :

- Conduire une analyse (auto-analyse ou audit) de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement
- Faire évoluer son approvisionnement: changer de produits, d'essences, de fournisseur
- Exiger une démarche de certification ou une autre démarche de vérification par une tierce partie.

## Produits concernés



- Bois et produits dérivés mentionnés à l'annexe du règlement
- Exemples de produits concernés:
  - bois bruts (grumes, ...)
  - bois énergie (bois de chauffage, copeaux, pellets, ...)
  - bois usinés (sciage, placage, contreplaqué, panneaux de bois en fibre ou particules, ...)
  - produits en bois (meubles, cadres, revêtements de sol, caisses, futaille, charpente, ...)
  - pâte à papier et papier
- Produits pas concernés:
  - produits du bois recyclés ou en fin de cycle de vie
  - rotin, bambou
  - papiers imprimés (livres, magazines, journaux, ...)
- CE peut modifier la liste des produits concernés



## Commerçants

- Obligation de **traçabilité minimale**

- être en mesure d'identifier
  - le fournisseur (opérateur ou commerçant)
  - le client, s'il s'agit d'un commerçant
- conserver les informations durant au moins **5 ans**
- communiquer ces informations aux autorités compétentes qui en font la demande



Pour  
un développement  
durable



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

## Opérateurs

- Suis-je un opérateur qui met un produit du bois sur le marché?

- Un opérateur est une personne physique ou morale qui met du bois ou des produits dérivés sur le marché
  - importateur de produits bois
  - propriétaire-exploitant forestier dans l'UE
- Uniquement pour la **1<sup>ère</sup> mise sur le marché**



Pour  
un développement  
durable



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures



## Opérateurs



- Obligations:

- Interdiction de mettre sur le marché du bois ou des produits dérivés issus d'une récolte illégale
- Mise en œuvre de la diligence raisonnée
- Maintien et évaluation régulière du système de diligence raisonnée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

## Organisations de monitoring



- = *professionnel de la diligence raisonnée*
- Fonctions
  - certifient les opérateurs qui utilisent son système de diligence raisonnée
  - contrôlent les opérateurs certifiés
  - appliquent des mesures disciplinaires aux opérateurs certifiés
- Reconnues par la CE sur proposition des Etats membres
- Peuvent opérer dans tous les pays de l'UE
- En cours de reconnaissance: NepCon, SGS, ...



Pour  
un développement  
durable



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

## Autorité compétente nationale

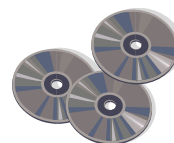


- Administration de la nature et des forêts (ANF)



- Rôles

- contrôle des organisations de monitoring, des opérateurs et des commerçants
- tenu des registres de contrôle et information à la CE
- avis à la CE sur les reconnaissances des organisations de monitoring
- information



## Sanctions



- **Loi du 21 juillet 2012** concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (UE) n°995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché.
- Art. 7. **Sanctions** pénales
  - Peine d'emprisonnement de 8 jours à 1 mois
  - Amende de 251 - 250.000 euros



## Informations et questions

- EC - [http://ec.europa.eu/environment/forests/illegal\\_logging.htm](http://ec.europa.eu/environment/forests/illegal_logging.htm)
- Plateforme européenne - <http://www.eutr-platform.eu>
- ANF – [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu) page spéciale en développement

Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures  
Administration de la nature et des forêts  
16, rue Eugène Ruppert  
L-2453 Luxembourg  
Tél: 402 201 1



  
Pour  
un développement  
durable



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures